

Les zélatrices doivent-elles agir en dehors de la direction du prêtre ? Nullement, car, alors, ce serait la confusion, et le bien ne se ferait pas. Nous admettons qu'une zélatrice assume, dans l'accomplissement de ses fonctions, une responsabilité personnelle, mais il est de toute évidence qu'une direction unique est nécessaire ; et cette direction appartient au prêtre.

Nous voudrions bien avoir des zélateurs et les charger de faire auprès des hommes ce que les zélatrices font pour les femmes. Hélas ! Nous ne sommes pas encore près de parachever l'œuvre commencée. Dieu nous accordera-t-il ce bonheur ? C'est son secret, mais, quoi que la Providence nous destine, soyons toujours sur la brèche, et puisque le Pape ne craint pas d'affirmer que le monde chrétien sera sauvé par le Tiers-Ordre, travaillons à le faire connaître, à le faire aimer ; agissons de notre mieux et tous ensemble pour dissiper les préjugés funestes qui règnent encore dans la société en ce qui concerne la pratique religieuse.

Nous, prêtres catholiques et enfants de saint François, à l'exemple de saint Paul, dépensons notre vie tout entière au salut de nos frères. Si le succès ne couronne pas nos efforts, nous n'aurons pas à nous plaindre, car Dieu récompense toujours les hommes de bonne volonté.

Nous émettons le vœu que l'on travaille énergiquement à établir le Tiers-Ordre dans chaque paroisse. Que les curés saisissent toutes les occasions propices pour le faire connaître à leurs ouailles.

Ici s'arrête la citation du Rapport de Monsieur le Curé de Polastron. Nous l'avons faite longue, bien qu'elle sorte, à la fin, de l'objet direct de cet article qui est de montrer les avantages de la *Fraternité*. Les Directeurs nous le pardonneront en constatant le caractère, si pratique pour eux, de tout ce rapport.

(A suivre)

